

Décret

Générale

modern

Décret n° 85-009/PR/DEF Transformant la prévôté maritime en gendarmerie maritime.

n° 85-009/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
8 janvier 1985

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro
31 janvier 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°s LR 77-001 et LR 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance n° LR 77-008 du 30 Juin 1977

VU Le Décret n°82-041/PREdu 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 79-40 du 10 mai 1979 portant organisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n° 80-125 du 30 octobre 1980 portant création de la prévôté maritime ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'expression « Prévôté » figurant dans le dernier décret de référence est remplacée par celle de Gendarmerie Maritime.

Article 2

(Modifiant l'article 3 du décret de dernière référence). La Gendarmerie Maritime est constituée par

- Une Brigade du Port – Une Brigade des Affaires Maritimes – Un Peloton de Surveillance

Article 3

Les Gendarmes Maritimes sont dotés de la casquette de la Marine avec les attributs spécifiques à la Gendarmerie, galon d'élite, insigne de coiffe.

Article 4

Le présent décret qui prend effet dès sa parution sera publié et exécuté partout où besoins sera, le Ministre de la Défense est chargé de son application.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.